

Depuis 30 ans, nous conseillons et accompagnons les entreprises françaises, suisses et belges ainsi que leurs filiales allemandes dans tous les aspects juridiques de leurs activités en Allemagne. Aux côtés des cadres dirigeants, des départements ressources humaines, des services juridique et financier ainsi que des équipes commerciales, nous assistons de la même manière les sociétés allemandes en France.



News | Droit des sociétés | Allemagne

GmbH allemande : une résolution d'associés irrégulière peut néanmoins écarter provisoirement le gérant d'une GmbH

21 octobre 2026

La Cour d'appel de Munich vient de préciser qu'une résolution adoptée par une assemblée d'associés incapable de délibérer peut rester provisoirement efficace et priver d'effet le mandat du gérant de [la GmbH allemande](#).

Le principe : la contestation est la règle, la nullité l'exception

En droit allemand, la loi sur les [sociétés à responsabilité limitée \(GmbH-Gesetz / GmbHG\)](#) ne contient pas de régime complet des irrégularités affectant les résolutions des associés d'une GmbH.

La jurisprudence et la doctrine appliquent donc, avec les adaptations nécessaires, les règles de la loi sur les sociétés par actions (Aktengesetz / AktG) relatives à la nullité et à la contestation des décisions des associés.

La distinction est essentielle. Une résolution dans une GmbH est nulle lorsqu'elle présente un vice particulièrement grave : par exemple, une convocation effectuée par une personne dépourvue de compétence, l'absence de convocation d'un associé, certains défauts de forme notariale ou une violation de règles impératives protégeant les créanciers ou l'intérêt public. Dans ce cas, la résolution est privée d'effet dès l'origine.

Dans les autres situations, la résolution est seulement contestable. Elle peut notamment violer la loi, les statuts, les droits d'information ou les droits de participation d'un associé.



Ulrich Martin DEA / DESE

Rechtsanwalt

martin@rechtsanwalt.fr

T + 33 (0) 3 88 45 65 45



Anja Hergesell

Rechtsanwältin

hergesell@rechtsanwalt.fr

T + 49 (0) 7221 30 23 70

www.rechtsanwalt.fr

Strasbourg

16 rue de Reims
F-67000 Strasbourg
T + 33 (0) 3 88 45 65 45
strasbourg@rechtsanwalt.fr

Paris

4 rue Paul Baudry
F-75008 Paris
T + 33 (0) 1 53 93 82 90
paris@rechtsanwalt.fr

Baden-Baden

Schützenstraße 7
D-76530 Baden-Baden
T + 49 (0) 7221 30 23 70
baden@rechtsanwalt.fr

Zürich

Bahnhofstrasse 10
CH-8001 Zürich
T + 41 (0) 43 456 25 86
zuerich@rechtsanwalt.fr

Bordeaux

48 cours d'Alsace et Lorraine
F-33000 Bordeaux
T + 33 (0) 5 56 28 38 07
bordeaux@rechtsanwalt.fr

Sarreguemines

50 rue de Grosbliedestroff
F-57200 Sarreguemines
T + 33 (0) 3 87 02 99 87
sarreguemines@rechtsanwalt.fr

Elle reste toutefois provisoirement applicable lorsqu'un résultat précis a été constaté par le président de séance ou ressort clairement du procès-verbal.

Elle doit alors être attaquée par une action en contestation (*Anfechtungsklage*), faute de quoi elle peut devenir définitivement opposable.

Le délai légal d'un mois prévu pour les sociétés anonymes ne s'applique pas automatiquement de manière stricte aux GmbH, mais il constitue une référence.

L'action doit être introduite rapidement et, en principe, dans un délai qui ne peut être inférieur à un mois.

Focus sur une affaire jugée par la Cour d'appel de Munich

Dans sa décision du 10 août 2026, l'Oberlandesgericht München a examiné la révocation d'un gérant (*Geschäftsführer*) d'une GmbH allemande (OLG München, 10.08.2026 – 7 W 1058/26 - BeckRS 2026, 19102).

Les statuts exigeaient la représentation d'au moins 75 % du capital pour que l'assemblée puisse délibérer.

En cas de quorum insuffisant, ils prévoyaient toutefois la convocation d'une seconde assemblée, capable de statuer sans condition de quorum, c'est qui est habituellement prévu dans les statuts de GmbH allemandes.

Lors de la première réunion, seuls deux associés, représentant 50 % du capital, étaient représentés. L'assemblée était donc incapable de délibérer.

Les associés présents ont néanmoins adopté la révocation du gérant et la nomination d'une nouvelle gérante. Le président de séance a constaté les résultats des votes.

La Cour a considéré que l'absence de quorum ne rendait pas automatiquement la résolution nulle.

Le vice entraînait seulement sa contestabilité, car un véritable processus de vote avait eu lieu et le résultat avait été constaté par le président de séance.

Cette solution s'inscrit dans la jurisprudence selon laquelle une résolution constatée est provisoirement obligatoire jusqu'à son annulation définitive par le juge.

Une conséquence pratique majeure pour la filiale allemande

La conséquence la plus importante concernait la représentation de la société. Le gérant révoqué était le seul gérant habilité à représenter la GmbH.

La Cour a donc estimé qu'il ne pouvait plus représenter valablement la société dans une procédure engagée contre la nouvelle dirigeante.

La GmbH était ainsi dépourvue de capacité procédurale, et sa demande d'injonction a été déclarée irrecevable.

Pour les groupes français, belges et suisses possédant une filiale en Allemagne, cette décision appelle une vigilance particulière.

Une révocation contestée ne doit pas être traitée comme juridiquement inexistante. Il faut vérifier immédiatement la compétence du président de séance, le contenu des statuts, la constatation du vote, les délais d'action et la possibilité de solliciter une mesure provisoire.

Les associés évincés ou opposants doivent agir contre la résolution elle-même, tandis que la société doit veiller à disposer sans interruption d'un représentant habilité.

Envisagez-vous de révoquer un gérant en Allemagne ?

Pour toute question relative à ce sujet, notre équipe en droit allemand est à votre disposition :

[Nous contacter](#)



Avec le développement de notre branche d'activité EPP TAX, nous accompagnons les sociétés françaises, belges et suisses et leurs filiales en Allemagne dans toutes les problématiques fiscales, comptables et de gestion des ressources humaines rencontrées outre-Rhin.
welcome@expertisecomptable.de